

ATTESTATION

**FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE ADMINISTRÉ PAR TÉLÉFILM
EN RÉPONSE À LA COVID-19**

PHASE 2 – PROGRAMME D'AIDE AUX SALLES DE CINÉMA

(« Fonds de soutien de Téléfilm aux salles de cinéma »)

Nom de la Société (la « **Société** »)

Je, soussigné(e)

Nom complet du déclarant

DÉCLARE que

1. Je suis un(e) dirigeant(e) de la Société et je suis dûment autorisé(e) à déclarer ce qui suit au nom de la Société et de ses parties apparentées¹, tel que ce terme est défini dans la présente attestation (les « **Parties apparentées** »).
2. Je confirme que j'ai fait une vérification complète de tous les faits pertinents pour la préparation de la présente déclaration, que j'ai une connaissance personnelle de ces faits et que toute l'information contenue dans la présente déclaration est vraie et exacte.
3. Je reconnais que Téléfilm Canada (« **Téléfilm** ») se fiera sur la présente déclaration afin de déterminer si la Société se qualifie en vertu du Fonds de soutien de Téléfilm aux salles de cinéma.
4. La Société et ses Parties apparentées (le « **Groupe corporatif** ») ont été affectés négativement par la pandémie de COVID-19, ce qui a entraîné des conséquences financières pour leurs activités. Par conséquent, elles ont besoin d'un soutien financier pour assurer la continuité de leurs opérations et protéger des emplois.
5. Le Groupe corporatif peut démontrer un impact financier négatif d'au moins 25 % à la suite de la pandémie de la COVID-19.
6. La Société et ses Parties apparentées n'ont présenté à Téléfilm qu'une seule demande pour l'ensemble de leur Groupe corporatif dans le cadre du Fonds de soutien de Téléfilm aux salles de cinéma.
7. Ni la Société ni aucune de ses Parties apparentées n'ont reçu de financement dans le cadre de la Phase 1 du *Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport*, incluant le *Fonds de soutien d'urgence administré par Téléfilm en réponse à la COVID-19*, sous réserve de toute exception prévue aux principes directeurs du Fonds de soutien de Téléfilm aux salles de cinéma.
8. Ni la Société ni aucune de ses Parties apparentées n'ont présenté, et elles ne présenteront pas à l'avenir, de demande en vertu de la Phase 2 du *Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport* à une autre

¹ « Partie(s) Apparentée(s) » signifie des parties qui sont apparentées en vertu du Manuel de CPA Canada, telle que cette définition peut être modifiée, complétée ou remplacée de temps à autre, et telle que cette définition peut être adaptée par Téléfilm au contexte de l'industrie du cinéma et de la télévision.

organisation (Fonds des médias du Canada, au Conseil des arts du Canada ou à Patrimoine canadien).

9. Ni la Société ni aucune de ses Parties apparentées ne reçoit de financement de plusieurs initiatives COVID-19 du gouvernement du Canada pour couvrir les mêmes coûts que ceux couverts en vertu du Fonds de soutien de Téléfilm aux salles de cinéma (ex. : Subvention salariale d'urgence, Subvention salariale temporaire, Programme de crédit aux entreprises, Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes ou Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial destinée aux petites entreprises). De plus, si la Société ou l'une de ses Parties apparentées reçoit par la suite un financement lié à une initiative COVID-19 du gouvernement du Canada, elle n'utilisera pas ce financement pour couvrir les mêmes coûts que ceux couverts en vertu du Fonds de soutien de Téléfilm aux salles de cinéma.
10. Ni la Société ni aucune de ses Parties apparentées qui bénéficient du financement en vertu du Fonds de soutien de Téléfilm aux salles de cinéma (les « **Sociétés bénéficiaires** ») n'est insolvable ou en faillite, ou en cours de restructuration d'entreprise au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada)*, et elles n'ont pas pris des mesures pour la liquidation ou la dissolution ni ne font l'objet de telles mesures, et n'ont pas de syndic ou de fiduciaire nommé pour leurs propriétés.
11. Les Sociétés bénéficiaires sont actives dans l'industrie audiovisuelle à titre d'exploitants de salles de cinéma commerciales et elles ont l'intention de demeurer actives dans ce secteur dans un avenir prévisible.
12. Les Sociétés bénéficiaires possèdent un ou plusieurs établissements de salles de cinéma au Canada ayant projeté un ou plusieurs Longs métrages canadiens² au cours de l'un ou l'autre des trois (3) derniers exercices financiers³ de Téléfilm.
13. Les fonds seront utilisés pour la continuité des affaires, couvrir les coûts additionnels liés à la suspension des opérations en raison de la pandémie de la COVID-19 ou soutenir les travailleurs.
14. Les Sociétés bénéficiaires utiliseront ces fonds conformément aux objectifs du gouvernement du Canada et à l'esprit et à l'intention du Fonds de soutien de Téléfilm aux salles de cinéma.
15. J'ai lu les articles 1 à 3 et 26 à 28 de la *Loi sur l'investissement Canada* et je confirme que les Sociétés bénéficiaires sont des unités « sous contrôle canadien » au sens des articles susmentionnés.
16. Je déclare également qu'aucune décision ministérielle n'a été prise et qu'aucune déclaration n'a été faite par rapport aux Sociétés bénéficiaires en vertu des paragraphes 26(2.1) et 26(2.2) de la *Loi sur l'investissement Canada* et qu'il n'existe aucun fait ni aucune circonstance susceptible de donner lieu à une telle déclaration.
17. Il n'existe aucun fait ou circonstance ayant pour effet de modifier le contrôle canadien des Sociétés bénéficiaires.

² « Long métrage canadien » signifie un film de fiction ou documentaire de 75 minutes ou plus qui : (i) a obtenu au moins 6 points sur 10 (ou 60% des points) sur l'échelle du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC), ou (ii) a reçu une recommandation préliminaire ou finale de la part de Téléfilm à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité avec le Canada.

³ L'exercice financier de Téléfilm est du 1^{er} avril au 31 mars; les exercices financiers visés sont ceux de 2019-2020, 2018-2019 et 2017-2018.

18. Les Sociétés bénéficiaires conserveront leur statut d'unités « sous contrôle canadien » pendant au moins 12 mois suivant la réception du financement en vertu du Fonds de soutien de Téléfilm aux salles de cinéma.
19. Je reconnais que faire une fausse déclaration est considéré comme un cas de défaut pour le Groupe corporatif selon les politiques de Téléfilm et peut constituer une infraction criminelle.

EN FOI DE QUOI J'AI SIGNÉ

Dans la ville de _____
Ville Province

En ce _____
jour Mois/année Signature du déclarant